



PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHÔNE-ALPES
Service Prévention des Risques
Unité Risques Technologiques et Miniers
Affaire suivie par Christelle MARNET
Tél. : 04 26 28 66 92 – Fax : 04 26 28 67 19
courriel : christelle.marnet@developpement-durable.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr
Tél : 04 81 66 80 00 – Fax : 04 81 66 80 80

A R R È T É n° 2014092-0019 du 02 avril 2014

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
«NOVAPEX» à Le Grand-Serre et Hauterives

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 211-2 et L. 264-2 du code minier (nouveau) ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et L. 211-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret ministériel du 22 décembre 1998 portant renouvellement de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propylène liquéfié sur partie des communes de Le Grand-Serre et de Hauterives (Drôme) et transfert de celle-ci au profit de la société Rhodia-Chimie ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2004 autorisant la mutation d'une concession de stockage souterrain de propylène liquéfié à la société Novapex ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2011 concernant l'établissement Novapex établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre d'étude du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 342-0011 du 8 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT NOVAPEX » sur les communes de LE GRAND-SERRE et HAUTERIVES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 112-0013 du 6 mai 2013 portant création de la commission de suivi de site du stockage souterrain de Novapex en remplacement de la commission locale d'information et d'écoute ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013 137-0013 du 17 mai 2013 portant constitution de la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche par fusion des communautés de communes les quatre Collines, les deux Rives, Rhône Valloire et la Galaure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 255-0023 du 12 septembre 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT NOVAPEX de 12 mois, soit jusqu'au 8 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 323-0002 du 19 novembre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société NOVAPEX sur le territoire des communes de LE GRAND-SERRE et HAUTERIVES du 13 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus ;

VU le registre d'enquête et l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 15 février 2014 du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commune de Le Grand-Serre du 4 octobre 2013, vu l'absence de remarque spécifique hormis la nécessité d'une indemnisation juste des propriétaires des terrains expropriés de la commune d'Hauterives et la communauté de communes les quatre Collines du 3 octobre 2013 et en l'absence d'observations des autres personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable des membres de la commission de suivi de site du stockage souterrain Novapex lors de sa réunion du 10 octobre 2013 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport de l'équipe projet en date du 6 mars 2014, proposant l'approbation du projet de PPRT NOVAPEX ;

CONSIDERANT que le site exploité par la société NOVAPEX à LE GRAND-SERRE est un stockage souterrain au titre de l'article L. 211-2 du code minier (nouveau) ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de la société NOVAPEX, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au site exploité par la société NOVAPEX, quartier Montgalix à Le Grand-Serre, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un cahier de recommandations

Article 2

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de LE GRAND-SERRE et de la commune de HAUTERIVES dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois dans les mairies de Le Grand-Serre et Hauterives et au siège de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n°2011 342-0011 du 8 décembre 2011 susvisé.

Article 5

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Le Grand-Serre;
2. à la mairie de Hauterives ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

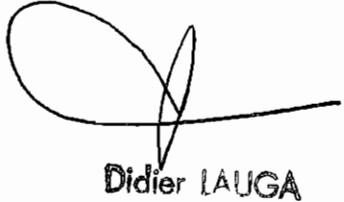
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Madame le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme, Madame le maire de Le Grand-Serre et Monsieur le maire de Hauterives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet



Didier LAUGA